

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE ET DES SERVICES NAUTIQUES DU 13
OCTOBRE 2020

IDCC 3226

TEXTE INTÉGRAL

25/06/2024



Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020	1
Préambule	1
Dispositions générales	1
Chapitre Ier Dispositions relatives à la convention collective	1
Chapitre II Liberté d'opinion et droit syndical	3
Chapitre III Comité social et économique	4
Chapitre IV Emploi	5
Chapitre V Contrat de travail	5
Chapitre VI Rémunération	8
Chapitre VII Durée du travail et congés	8
Chapitre VIII Déplacements	14
Chapitre IX Modification du contrat de travail	15
Chapitre X Suspension du contrat de travail	15
Chapitre XI Cessation du contrat de travail	17
Chapitre XII Santé, hygiène, sécurité et qualité de vie au travail	18
Annexes	20
Annexe 1 : Dispositions spécifiques « Ingénieurs et cadres »	20
Annexe 2 : Accords et avenants préexistants maintenus	22
Textes Attachés	22
Avenant n° 37 du 21 février 2008 relatif au contrat de professionnalisation	22
Préambule	22
Annexe classification - Avenant n° 42 du 29 juin 2011 relatif à la classification des emplois	23
Avenant n° 49 du 4 septembre 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle	28
Préambule	28
Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	28
Préambule	28
Avenant n° 53 du 4 avril 2017 relatif aux certificats de qualification professionnelle	31
Préambule	31
Avenant n° 55 du 28 juin 2017 relatif au positionnement des CQP « Mécanicien nautique », « Formateur en permis plaisance », « Personnel de bord » et « Peintre nautique »	31
Avenant n° 58 du 22 janvier 2019 relatif aux frais de déplacement des représentants des organisations syndicales participant aux commissions paritaires	32
Préambule	32
Accord du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'OPCO interindustrie (2I)	32
Préambule	32
Avenant du 15 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	33
Préambule	33
Accord du 13 octobre 2020 relatif à l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine	34
Préambule	34
Accord du 18 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	36
Préambule	36
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité partielle de longue durée au moyen d'un document élaboré par l'employeur	36
Titre II Dispositions finales	38
Accord du 9 mars 2021 relatif aux contrats de travail à durée indéterminée de chantier ou d'opération	38
Préambule	38
Accord du 9 mars 2021 relatif au travail de nuit, au travail posté et au travail en équipe de suppléance	39
Préambule	39
Chapitre Ier Dispositions communes	40
Chapitre II Travail de nuit	40
Chapitre III Travail posté (en équipes successives alternantes)	41
Chapitre IV Travail en équipe de suppléance	41
Chapitre V Dispositions relatives au présent accord	42
Avenant n° 2 du 30 mars 2021 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	43
Préambule	43
Adhésion par lettre du 13 avril 2021 de la Fédéchimie Force ouvrière à la convention collective	43
Avenant rectificatif du 17 mai 2021 à l'avenant n° 2 du 30 mars 2021 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	44
Préambule	44
Adhésion par lettre du 25 juin 2021 de la FNIC CGT à la convention collective	44
Accord du 21 décembre 2021 relatif à la prévoyance des risques lourds pour les salariés non-cadres	44
Préambule	44
Avenant du 11 février 2022 relatif aux diverses modifications de la convention	45
Préambule	45
Accord du 30 septembre 2022 relatif à la reconversion ou à la promotion par alternance (« Pro-A »)	47
Préambule	47
Annexe	48
Textes Salaires	49
Avenant du 1er juin 2020 relatif aux salaires minima mensuels au 1er juin 2020 (annexe VI)	49
Préambule	49
Avenant du 6 mai 2021 relatif aux salaires minima mensuels au 1er juin 2021	49
Préambule	50
Avenant du 2 mars 2022 relatif aux salaires minima mensuels au 1er avril 2022	50
Préambule	50
Avenant n° 2 du 19 septembre 2022 relatif aux salaires minima mensuels au 1er octobre 2022	51
Préambule	51
Avenant du 9 mars 2023 relatif aux salaires minima mensuels au 1er avril 2023	52
Préambule	52

Avenant du 1er mars 2024 relatif aux salaires minima mensuels	52
Préambule	53
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Signataires	
Organisations patronales	FIN,
Organisations de salariés	BATIMAT-TP CFTC ; FM CFE-CGC ; FCE CFDT,
Organisations adhérentes	Fédéchimie Force ouvrière, par lettre du 13 avril 2021 (BO n°2021-18) ; FNIC CGT, par lettre du 25 juin 2021 (BO n°2021-34)

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux des entreprises relevant de l'industrie et des services nautiques ont fait le constat que la convention collective des entreprises de la navigation de plaisance en vigueur, datant du 31 mars 1979, ne correspondait plus à la réalité de l'activité de la branche. En outre, certaines de ses dispositions, obsolètes, n'étaient plus en mesure d'être appliquées.

Ce constat réalisé, ils ont entrepris de refondre le texte en totalité, afin de doter les salariés et les employeurs de la branche d'une nouvelle convention collective renforçant l'attractivité de ses métiers, issue de l'expression du dialogue social et adaptée aux réalités économiques, aux évolutions de l'organisation et de la législation du travail.

La nouvelle convention collective voit son intitulé modifié et devient la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (IDCC 1423). Elle est constituée :

- de dispositions générales ;
- d'une annexe (1) spécifique aux ingénieurs et cadres ;
- d'une annexe (2) reprenant les accords et avenants préexistants maintenus ;
- d'un accord relatif à l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, rendu nécessaire dans une branche dont certaines activités sont fortement cycliques ;
- d'un accord de méthode définissant les modalités et prochaines étapes de la négociation collective de branche. Les parties s'accordent sur le fait que le dialogue et la négociation sont essentiels, qu'ils doivent se poursuivre de façon régulière, en se donnant le temps nécessaire à l'écoute et à la compréhension mutuelle.

Au regard de l'économie générale du texte, et de l'accompagnement dont peuvent bénéficier les entreprises de la filière dans la mise en place des accords, les parties signataires conviennent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

La nouvelle convention collective ainsi constituée se substitue de plein droit et en intégralité aux dispositions précédentes, issues de la convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance du 31 mars 1979 (IDCC 1423) étendue par arrêté du 1er juin 1988 (JORF 8 juin 1988) et de l'ensemble des textes attachés à cette convention, exceptés les accords et avenants préexistants listés ci-dessous et joints en annexe à la présente CCN (annexe 2). L'intégralité des dispositions issues de ces accords et des avenants à ces accords demeurent ainsi applicables, sous réserve de négociations et conclusions de nouvelles dispositions portant sur des thèmes qui les concernent et qui les modifieraient à l'avenir.

Sont maintenus à la nouvelle convention collective les textes suivants :

- avenant du 8 janvier 2003 relatif au travail de nuit ;
- avenant n° 37 du 21 février 2008 relatif au contrat de professionnalisation ;
- avenant n° 42 du 29 juin 2011 relatif à la classification des emplois ;
- avenant n° 49 du 4 septembre 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle ;
- accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé ;
- avenant n° 53 du 4 avril 2017 relatif aux certificats de qualification professionnelle ;
- avenant n° 55 du 28 juin 2017 relatif au positionnement des CQP « Mécanicien nautique », « Formateur en permis plaisance », « Personnel de bord » et « Peintre nautique » ;
- avenant n° 58 du 22 janvier 2019 relatif aux frais de déplacement des représentants des organisations syndicales participant aux commissions paritaires ;
- accord du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'OPCO interindustrie (2I) ;
- avenant du 15 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au

régime de couverture complémentaire de frais de santé ;

- avenant du 1er juin 2020 relatif aux salaires minima.

Dispositions générales

Chapitre Ier Dispositions relatives à la convention collective

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention régit, sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer, les rapports de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises et établissements désignés ci-après par référence à la nomenclature d'activités instituée par le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (Journal officiel du 30 décembre 2007).

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 30.12 (construction de bateaux de plaisance), sous-classe 30.12Z, comprenant également la transformation, la reconstruction et l'équipement de bateaux de plaisance.

Étant précisé que n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention, les entreprises et établissements se livrant principalement à la fabrication de bateaux en métal qui relèvent des conventions et accords de la métallurgie.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 33.15 (réparation et maintenance navale), sous-classe 33.15Z, dès lors que cette activité a principalement pour objet la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 32.30 (fabrication d'articles de sport), sous-classe 32.30Z, dès lors que cette activité a principalement pour objet la fabrication de planches à voile et de planches de surf.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 13.92 (fabrication d'articles textiles, sauf habillement), sous-classe 13.92Z, dès lors que cette activité a principalement pour objet la fabrication de voiles de bateau.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 46.49 (commerce de gros [commerce interentreprises] d'autres biens domestiques, sous-classe 46.49Z, dès lors que cette activité porte principalement sur les produits visés dans les classes 30.12 et 32.30.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 46.75 (commerce de gros [commerce interentreprises] de produits chimiques, sous-classe 46.75Z, dès lors que cette activité porte principalement sur les produits visés dans les classes 30.12 et 32.30.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 47.64 (commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé), sous-classe 47.64Z à la condition, toutefois, que cette activité, appréciée à partir du chiffre d'affaires, porte principalement sur les produits visés dans les classes 30.12 et 13.92.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la division 50 (transports par eau) exclusivement pour ce qui est des activités liées à la grande plaisance, dès lors que ces activités portent principalement sur les produits visés dans les classes 30.12 et 33.15.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 50.10 (transports maritimes et côtiers de passagers), sous-classe 50.10Z dès lors que cette activité a principalement pour objet la location de bateaux de plaisance avec équipage.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 77.21 (location et location-bail d'articles de loisirs et de sport), sous-classe 77.21Z dès lors que cette activité a principalement pour objet la location de bateaux de plaisance, canots et voiliers sans équipage.

- Entreprises et établissements dont l'activité principale relève de la classe 85.53 (enseignement de la conduite), sous-classe 85.53Z dès lors que cette activité a principalement pour objet l'enseignement de la conduite de bateaux de plaisance visés dans la classe 30.12.

- Chambres syndicales, patronales professionnelles, fédérations, unions de syndicats professionnels, et tous autres organismes professionnels dont

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences.?Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 55	15
	Absences.?Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 55	15
Arrêt de travail, Maladie	Absences.?Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 55	15
	Corrections (Avenant du 11 février 2022 relatif aux diverses modifications de la convention)	Article 2	45
	Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 67	21
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 1er	1
Congés annuels	Congés supplémentaires des salariés de moins de 21 ans (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)	Article 45	13
	Durée et prise des congés payés légaux annuels (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
Frais de santé	Cotisations (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Cotisations (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Mesures d'actions individuelles de prévention complémentaires au régime professionnel conventionnel de remboursement de frais de soins de santé (Avenant du 15 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Mesures d'actions individuelles de prévention complémentaires au régime professionnel conventionnel de remboursement de frais de soins de santé (Avenant du 15 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Régime conventionnel (obligatoire pour le salarié) (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Régime conventionnel (obligatoire pour le salarié) (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Régime optionnel à adhésion facultative (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
	Régime optionnel à adhésion facultative (Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
Maternité, Adoption	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
	Maternité et adoption (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
	Protection de la santé du travailleur de nuit (Accord du 9 mars 2021 relatif au travail de nuit, au travail posté et au travail en équipe de suppléance)		
Période d'essai	Le salaire minimum d'un contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020)		
Préavis en rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième			
Salaires			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2008-02-21	Avenant n° 37 du 21 février 2008 relatif au contrat de professionnalisation	22
2011-06-29	Annexe classification - Avenant n° 42 du 29 juin 2011 relatif à la classification des emplois	23
2014-09-04	Avenant n° 49 du 4 septembre 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle	28
2015-09-21	Accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	28
2017-04-04	Avenant n° 53 du 4 avril 2017 relatif aux certificats de qualification professionnelle	31
2017-06-28	Avenant n° 55 du 28 juin 2017 relatif au positionnement des CQP « Mécanicien nautique », « Formateur en permis plaisance », « Personnel de bord » et « Peintre nautique »	31
2019-01-22	Avenant n° 58 du 22 janvier 2019 relatif aux frais de déplacement des représentants des organisations syndicales participant aux commissions paritaires	31
2019-03-13	Accord du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'OPCO interindustrie (2I)	32
2019-10-15	Avenant du 15 octobre 2019 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	33
2020-06-01	Avenant du 1er juin 2020 relatif aux salaires minima mensuels au 1er juin 2020 (annexe VI)	49
2020-10-13	Accord du 13 octobre 2020 relatif à l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques du 13 octobre 2020	
2020-12-18	Accord du 18 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	
2021-03-09	Accord du 9 mars 2021 relatif au travail de nuit, au travail posté et au travail en équipe de suppléance Accord du 9 mars 2021 relatif aux contrats de travail à durée indéterminée de chantier ou d'opération	
2021-03-30	Avenant n° 2 du 30 mars 2021 à l'accord du 21 septembre 2015 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	
2021-04-13	Adhésion par lettre du 13 avril 2021 de la Fédéchimie Force ouvrière à la convention collective	
2021-05-06	Avenant du 6 mai 2021 relatif aux salaires minima mensuels au 1er juin 2021	
2021-05-17	Avenant rectificatif du 17 mai 2021 à l'avenant n° 2 du 30 mars 2021 relatif au régime de couverture complémentaire de frais de santé	
2021-06-25	Adhésion par lettre du 25 juin 2021 de la FNIC CGT à la convention collective	
2021-12-21	Accord du 21 décembre 2021 relatif à la prévoyance des risques lourds pour les salariés non-cadres	
2022-01-01	Arrêté du 23 décembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236)	
2022-01-27	Arrêté du 11 janvier 2022 portant extension d'un avenant à un accord et d'un avenant audit avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236)	
2022-02-11	Avenant du 11 février 2022 relatif aux diverses modifications de la convention	
2022-03-02	Avenant du 2 mars 2022 relatif aux salaires minima mensuels au 1er avril 2022	
2022-06-14	Arrêté du 23 mai 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236)	
2022-07-08	Arrêté du 27 juin 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236) Arrêté du 30 juin 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236)	
2022-09-19	Avenant n° 2 du 19 septembre 2022 relatif aux salaires minima mensuels au 1er octobre 2022	
2022-09-30	Accord du 30 septembre 2022 relatif à la reconversion ou à la promotion par alternance (« Pro-A »)	
2022-11-23	Arrêté du 14 novembre 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques (n° 3236)	
2023-03-01		
2023-05-21		
2023-05-21		
2024-03-01		
2024-05-31		